

Essai pour une histoire des bibliothèques d'Archives départementales

Véronique Bernardet

Citer ce document / Cite this document :

Bernardet Véronique. Essai pour une histoire des bibliothèques d'Archives départementales. In: La Gazette des archives, n°223, 2011. Varia. pp. 107-119;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_223_3_4845

Document généré le 15/03/2017

Essai pour une histoire des bibliothèques d'Archives départementales

Véronique BERNARDET

Tenter une histoire générale des bibliothèques d'Archives départementales est une gageure étant donné que le développement de ces bibliothèques s'est avant tout réalisé selon le contexte du département dont elles dépendent. Il reste que, destinées à fonctionner à l'intérieur des Archives, au service du personnel administratif puis d'un public spécialisé et restreint, elles ont suivi, à des degrés divers, les mêmes phases documentaires, avec des alternances entre leur fonction administrative et historique. Au milieu du XIX^e siècle, une politique volontariste de l'État les a mises au service du personnel de la préfecture avec l'objectif de fournir de la documentation administrative. À la fin du XIX^e siècle, elles accompagnent le retour de l'intérêt pour les études historiques au sein des Archives. Au milieu du XX^e siècle, l'utilité administrative des bibliothèques d'Archives est à nouveau démontrée pour le personnel de l'administration mais aussi pour le public.

L'histoire de la constitution des bibliothèques d'Archives débute à l'occasion du tri des archives, lors de la réorganisation administrative de la France, en juin 1794. Les fonds provenant des confiscations des biens du clergé, du séquestre des biens des émigrés et de la suppression des universités, sociétés littéraires, académies et corporations sont disloqués pour créer des collections de documents historiques, administratifs et judiciaires. Les documents administratifs et judiciaires sont orientés vers les Archives tandis que les chartes et les manuscrits relatifs à l'histoire, aux sciences et aux arts, qui peuvent servir à l'instruction et à la culture, sont déposés dans les bibliothèques des districts.

Les bibliothèques administratives de préfecture

Bien que les Archives soient considérées à leur origine comme des dépôts de titres, leur relation fonctionnelle avec les services préfectoraux va les amener à conserver les publications reçues par la préfecture.

Avec la loi du 26 fructidor an II, les recueils de lois votées par les assemblées délibérantes sont envoyés aux administrations départementales ou aux Archives des chefs-lieux de département. L'arrêté du 27 floréal an VIII met à disposition du préfet les collections de lois présentes dans les administrations et tribunaux supprimés. Deux titres sont à la base de ces collections : le *Bulletin des lois* créé le 14 frimaire an II rassemble les collections officielles de tous les actes du gouvernement, et *Le Moniteur universel*, organe officiel du gouvernement, rapporte les ordonnances royales et les actes du gouvernement. Une circulaire de septembre 1820 du ministère de l'Intérieur prévoit qu'il soit envoyé à toutes les préfectures l'abonnement payé à Paris et les numéros déposés aux Archives pour y former une collection.

Avec la complexité croissante et l'élargissement des affaires à traiter, il apparaît de plus en plus nécessaire de faciliter le travail des employés des services préfectoraux qui manquent de « l'instruction pratique pour le travail en cabinet et dans les bureaux ». Léon Vidal¹, promoteur des bibliothèques administratives auprès des ministères de l'administration centrale, favorise la création des bibliothèques administratives dans les préfectures et les sous-préfectures en démontrant leur utilité comme auxiliaires de l'administration.

Créées sous la Monarchie de juillet par une circulaire du 26 août 1837 du ministre de l'Intérieur, les bibliothèques administratives des préfectures doivent recevoir des ouvrages traitant de « la science du droit administratif ». Le choix des livres est confié à une commission dépendant du ministère de l'Intérieur, aux frais des départements et de l'État. La circulaire du 30 juillet 1838 rappelle l'existence dans les préfectures et sous-préfectures de livres d'administration et de collections d'actes qui forment « soit une bibliothèque administrative, soit un commencement de bibliothèque susceptible de s'accroître ». Cette circulaire détaille les moyens financiers de ces bibliothèques et leur applique les mesures de contrôle et de conservation établies pour le mobilier départemental, dans la tenue d'un catalogue, le récolement annuel des collections et l'estampillage des ouvrages.

¹ VIDAL (Léon), *Essai sur les bibliothèques administratives*, Paris, Levasseur, 1843, 2^e édition.

Deux articles du règlement général des Archives départementales du 6 mars 1843 concernent les bibliothèques administratives. L'article 28 indique que les archivistes doivent réunir en collections tenues à jour les arrêtés préfectoraux et les délibérations locales, le *Moniteur* et les collections envoyées aux préfetures, ainsi que toutes les publications faites par l'administration départementale. L'article 29 précise que les bibliothèques administratives peuvent être sous la garde de l'archiviste qui doit en rédiger le catalogue et tenir un registre d'acquisitions et un registre de prêt des livres.

Dès 1844, les collections départementales sont enrichies avec l'envoi à chaque bibliothèque administrative « des procès-verbaux et les impressions de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés ». La circulaire du 8 septembre 1844 recommande que l'administration en soit confiée à une seule personne : l'archiviste ou « un employé de bureau intelligent et versé dans la connaissance des ouvrages de droit et d'administration ».

Les bibliothèques administratives suivent un même plan de classement en trois parties : documents législatifs (recueil de lois, actes des assemblées législatives et *Le Moniteur universel*), publications officielles des administrations publiques (ministères, préfetures, administrations municipales et institutions diverses) et ouvrages de jurisprudence (ancien et nouveau droit). Il devient d'usage que soient également acquis des ouvrages relatifs aux attributions particulières des services préfectoraux. Ainsi, la quatrième partie du plan de classement « Sciences et arts » prévoit la représentation d'ouvrages portant sur l'économie politique, la bienfaisance, l'enseignement, la statistique et la population, les finances, le commerce, les arts de l'ingénieur, les sciences naturelles et la médecine légale, l'archéologie, la géographie et les voyages, etc. Il est prévu que les catalogues des bibliothèques administratives soient envoyés chaque année au ministre de l'Intérieur avec l'état des lacunes et des doubles pour faciliter les échanges entre préfetures.

En 1854, l'archiviste départemental a la charge de la bibliothèque administrative de la préfeture, dont il devient le gestionnaire et conservateur, mais pas l'initiative des achats, qui appartient aux bureaux. Il passe seulement la commande des ouvrages, qui restent conservés dans les bureaux tant qu'ils sont utiles au travail administratif, comme le note Aimé Champollion Figeac dans le *Manuel de l'archiviste* de 1860.

La circulaire du 20 avril 1869 du ministère de l'Intérieur porte la périodicité de l'envoi des catalogues annuels des bibliothèques administratives à trois ans : ces catalogues sont souvent identiques, le nombre d'ouvrages nouveaux limité et le

seul accroissement notable est celui des recueils périodiques. De 1877 à 1936, les bulletins officiels du ministère de l'Intérieur donnent des conseils bibliographiques à l'usage des bibliothèques administratives des préfetures. Ces informations néanmoins restreintes ne concernent en général qu'une dizaine d'ouvrages par an. La composition des bibliothèques administratives est très hétérogène selon les départements et souvent les fonds se limitent, faute de crédits, à la collection de journaux officiels, de publications juridiques et administratives éparses. À notre connaissance, on ne trouve plus ensuite de réglementation régissant les bibliothèques administratives des préfetures, sauf en ce qui concerne le dépôt légal.

La loi du 29 juillet 1881 sur la presse renouvelle l'idée de bibliothèque administrative en dynamisant la collecte d'imprimés. À partir de la circulaire du 2 août 1887, l'un des deux exemplaires des journaux politiques publiés dans chaque département est déposé aux Archives, l'archiviste départemental étant chargé du classement et du suivi de la collection. Le dépôt des publications en préfecture évolue ensuite avec un dépôt alternativement concédé aux Archives départementales (1887, 1941, 1962), à la régie du dépôt légal en préfecture (1925, 1993) et aux bibliothèques des chefs-lieux de région (1943).

Laurent Morelle¹ résume ainsi l'histoire des bibliothèques d'Archives au XIX^e siècle : « la notion de bibliothèque administrative recouvre en somme celle de bibliothèque d'archives, car à cette époque tout est administratif, y compris l'histoire, y compris les archives ». Les collections d'imprimés des bibliothèques administratives des préfetures seront, selon les départements, versées aux Archives pour former la série K ou intégrées dans la bibliothèque des Archives avec la bibliothèque historique. À la fin du XIX^e siècle, les bibliothèques administratives semblent moins intéresser les préfetures : plus de catalogues, peu d'accroissement, plus de réglementation après 1869. De plus, le rattachement des services d'Archives au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, à la fin du XIX^e siècle, joue sans doute un rôle dans leur émancipation par rapport aux services préfectoraux. C'est alors que se constituent des bibliothèques au sein des Archives, en lien avec le développement de la recherche historique.

¹ MORELLE (Laurent), « Aspects des bibliothèques de dépôts d'archives » (Archives nationales, Archives départementales), dans *Histoire des bibliothèques françaises*, tome III, *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle, 1789-1914*, Paris, 1991.

Les bibliothèques historiques des Archives

Contrairement aux bibliothèques administratives mises en place de façon volontariste, les bibliothèques historiques se déploient de façon informelle dans la dernière partie du XIX^e siècle. Leur constitution répond à des besoins différents : bibliothèques de travail avec l'acquisition d'ouvrages de référence nécessaires aux travaux d'inventaires des archivistes et, parallèlement, bibliothèques d'études liées au développement de la recherche historique dans les Archives départementales. Laurent Morelle¹ souligne, qu'à sa connaissance, aucun des textes parus sous la Monarchie de juillet concernant les Archives n'a abordé le problème des bibliothèques de travail des archivistes. En 1860, Aimé Champollion-Figeac² signale le manque d'ouvrages de référence en histoire et en paléographie dans presque tous les dépôts d'Archives.

La formation des archivistes a sans doute influencé la création des bibliothèques d'études. À la fin du XIX^e siècle, les responsables des Archives départementales



Bibliothèque des archives
des Bouches-du-Rhône, série in 4^o

sont le plus souvent des anciens élèves de l'École des chartes³. Dès les années 1830, les archivistes-paléographes ont été incités à prendre en charge les dépôts départementaux et communaux pour y classer les archives. Ces nouvelles missions ont influencé les programmes de l'École des chartes qui se recentrent sur la dimension scientifique de la recherche historique et sur les archives publiques, en abordant désormais la géographie historique, l'histoire des institutions, l'héraldique, etc. Les chartistes connaissent ainsi les sources bibliographiques, les ouvrages de références, les cartulaires et les dictionnaires dont ils ont besoin pour classer les archives et rédiger des inventaires.

¹ *Ibid.*

² CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices (...)*, Paris, imprimerie et librairie administratives, 1860.

³ Cinquante-trois parmi les quatre-vingt-cinq postes d'archivistes en 1881.

Après leur nomination dans un département, où ils effectuent souvent toute leur carrière, les archivistes jouent un rôle important dans la recherche historique, en contact avec les chercheurs, les amateurs d'histoire locale et les universitaires. La plupart des archivistes publient des travaux sur l'histoire du département et participent aux grandes collections de dictionnaires, cartulaires, encyclopédies départementales, atlas historiques... Ils appartiennent souvent à des académies, des cercles d'antiquaires et des sociétés savantes locales. Ils administrent des revues locales et sont souvent les correspondants des directeurs des services archéologiques ou d'autres sociétés savantes avec lesquelles ils échangent des périodiques, ce qui explique la richesse des collections de périodiques de sociétés savantes dans les bibliothèques des Archives. Un exemple de leur implication au niveau local est la circulaire du 20 mai 1912¹ qui organise, dans les écoles normales d'instituteurs et institutrices, l'enseignement de l'histoire régionale, du classement des archives municipales et de la rédaction de monographies historiques locales.

Le socle des bibliothèques historiques se forme à partir des ouvrages de référence nécessaires aux archivistes, de leurs publications, des travaux réalisés par les chercheurs et des dons des érudits. Dans l'histoire de la constitution des bibliothèques des services d'Archives, on trouve fréquemment des dons de bibliothèques de savants locaux, de collectionneurs, mais aussi celles des archivistes. Dans certains départements démunis de bibliothèques universitaires, ces bibliothèques historiques resteront longtemps les seules bibliothèques de recherche.

Avec la loi de 1905, les bibliothèques d'institutions religieuses mises sous séquestre sont déposées dans les bibliothèques municipales, les bibliothèques universitaires ou aux Archives départementales ; celles-ci reçoivent une part importante des ouvrages de grande valeur scientifique décrits comme « proches de la nature des archives ».

En mars 1944, une circulaire du directeur des Archives de France incite les archivistes départementaux à collecter les journaux et les publications périodiques locales à la suite du retrait du dépôt légal des périodiques aux Archives. Plus tard, en 1946, deux circulaires invitent les directeurs d'Archives à recueillir les publications rédigées à partir des archives, par les lecteurs et les étudiants des salles de lecture des Archives. Cette volonté d'une collecte active

¹ *Lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions concernant le service des Archives départementales*, Melun, imprimerie administrative, 1931.

d'imprimés témoigne d'un nouvel état d'esprit vis-à-vis des bibliothèques historiques, plus seulement consacrées à la conservation d'ouvrages de référence et de travaux savants, mais aussi gardiennes de documents contemporains plus accessibles.

Les bibliothèques historiques sont reconnues dans le premier quart du XX^e siècle. Le règlement général des Archives départementales du 1^{er} juillet 1921, dans le chapitre intitulé « Bibliothèque administrative et historique » (articles 98 et 99), indique que les mesures d'ordres qui concernent les archives doivent être appliquées à la bibliothèque annexée du dépôt. L'article 98 précise que l'archiviste doit tenir à jour les catalogues alphabétiques et méthodiques, ainsi que le registre d'acquisition, et que les prêts d'ouvrages peuvent être inscrits sur le même registre que les prêts de documents d'archives. La bibliothèque courante (usuelle) n'est pas sous la direction de l'archiviste, mais il a la charge des collections de la bibliothèque administrative versées aux Archives départementales. Les documents imprimés par les administrations départementales doivent être régulièrement déposés à la bibliothèque des Archives.

On peut se demander à quoi se rapporte le terme « annexée » qui définit la bibliothèque d'Archives. Sans doute pas aux bibliothèques d'institutions religieuses réparties entre les bibliothèques selon les centres d'intérêts de celles-ci, comme en témoignent les circulaires de l'année 1907. De plus, il n'y a pas eu de texte transférant totalement les bibliothèques administratives de préfecture aux Archives départementales : la mention « bibliothèque courante » suggère que les Archives gèrent toujours les collections anciennes de la bibliothèque administrative. On peut donc penser que c'est la bibliothèque des Archives qui est considérée comme une annexe, la place naturelle des ouvrages et périodiques demeurant dans une bibliothèque, et la présence d'une bibliothèque au sein d'un service d'Archives ne pouvant être conçue que comme une adjonction. Dans son *Traité historique et pratique des archives publiques* publié en 1883, Gabriel Richou parle de la bibliothèque des Archives nationales en ces termes : « une importante bibliothèque est annexée aux Archives, elle est fort bien composée... ».

Les bibliothèques historiques s'enrichissent ainsi, dans la première partie du XX^e siècle, avec le dépôt des ouvrages des bibliothèques religieuses, les dons et le dépôt légal, plus importants que les acquisitions propres. L'évolution de la recherche historique avec la diminution de l'intérêt pour les collections les plus anciennes, objets de nombreux travaux, et la volonté des archivistes de montrer que leur mission est aussi d'informer et de documenter, vont provoquer la création de nouvelles structures davantage tournées vers le monde contemporain.

Les centres de documentation contemporaine des Archives

Au milieu du XX^e siècle, les anciennes bibliothèques administratives des préfectures forment la base des collections juridiques et administratives imprimées des Archives départementales. Elles ont fait l'objet de versements ou ont été régulièrement déposées aux Archives départementales.

Au sein des Archives départementales, un renouveau de l'intérêt pour les collections administratives a lieu entre 1948 et 1950 avec l'encouragement à la création ou au développement des centres de documentation contemporaine « pour mettre à la disposition des préfets et des administrations, une documentation précise sur les questions politiques, économiques et sociales ». L'objectif est de collecter les documents contemporains qui écriront l'histoire future, afin de fournir aux services de l'administration locale une documentation aisée et de permettre au public un accès à des sujets d'actualité régionale.

Partant des difficultés de recherche dans la série K (journal officiel, recueils des actes administratifs et bulletin des lois), on préconise le dépouillement des publications officielles, des revues de jurisprudence et de la presse locale ainsi que le classement des textes découpés dans des dossiers-matières. La vocation des centres de documentation contemporaine est d'assurer la liaison entre les deux secteurs de l'activité des Archives : l'administratif et le scientifique, en préparant la compréhension et l'exploitation des archives du futur.

La constitution de ces centres de documentation suscite l'enthousiasme d'une partie des archivistes. En 1948, Charles Braibant¹, inspecteur général des Archives de France, souligne le lien entre documentalistes et archivistes, ceux-ci étant les documentalistes du passé. Marcel Baudot, inspecteur général des Archives de France, constatant la chute des communications de documents historiques dans les centres d'Archives, se félicite de la naissance de ces centres, qui rendent disponible une documentation pratique et rapidement accessible sur les problèmes administratifs, économiques, sociaux et politiques, mais aussi leurs aspects locaux. En 1951, André Betge-Brezetz², fondateur, en 1946, du centre de documentation de la Haute-Vienne, montre la modernité du métier d'archiviste défini comme

¹ *La Gazette des archives*, n° 4, juillet 1948.

² *La Gazette des archives*, n° 9, janvier 1951.

chartiste et bibliothécaire. Il dénonce la notion d'archives-musées (« nécropoles de l'histoire »), évoque l'évolution du métier d'archiviste et les besoins nouveaux des services préfectoraux devant l'accroissement de la masse d'informations.

Les centres de documentation contemporaine doivent fournir des ressources nouvelles : informations économiques et d'actualité générale, statistiques économiques... Leur base est fondée sur les publications de la Documentation française (« Notes et études documentaires », Problèmes économiques », « Les Cahiers français », etc.) dont la mission d'information est ainsi relayée au sein des Archives. Une note du 19 novembre 1948 invite les préfets à faire voter par les conseils généraux la souscription à trois abonnements complets des publications de la Documentation française, puis, en 1950, à toutes les publications de la Documentation française. La circulaire du 19 mai 1952 impose un abonnement à toutes les collections du *Journal officiel* et rappelle l'obligation de recevoir toutes les publications administratives du département. En 1954, un abonnement à la *Revue pratique de droit administratif* est recommandé.

Une circulaire du 16 janvier 1962, du ministre d'État chargé des affaires culturelles, donne aux préfets des précisions relatives à la nouvelle organisation du dépôt légal administratif des publications périodiques afin d'améliorer l'information immédiate de l'administration, et les incite à verser les collections anciennes aux Archives départementales.

Mais les centres de documentation contemporaine des Archives ne vont pas trouver leur place. En effet, la réglementation de la Direction des archives de France est très mince et n'a pas défini avec précision leur rôle. Sans coordination ni principes communs, ces centres, ne sachant pas toujours quelle est leur fonction, vont connaître des difficultés : nouvelle bibliothèque administrative ou service nouveau. Il semble qu'à travers ces centres de documentation, les Archives aient tenté de retrouver leur place au sein de l'activité administrative comme au temps des bibliothèques de préfecture, en dépit de la spécialisation incertaine des centres, de la diversité des matières (politiques, administratives, sociales ou économiques), des dossiers à établir sur des sujets variés et non limités, ainsi que du questionnement sur la priorité à donner à la documentation locale.

Une enquête sur les centres de documentation est lancée en 1974. Elle sera le thème du congrès national des Archives de la même année. Le constat est mitigé : en vingt ans, la documentation n'a pas acquis de préjugé favorable auprès des Archives, elle a avancé à pas lents et il n'y a aucune homogénéité dans les pratiques. Sur les quarante-cinq centres d'Archives déclarant posséder un centre de documentation tenu à jour, seule la moitié d'entre eux en ont un véritable ; dans les autres cas, il n'est pas distingué des bibliothèques historiques et administratives. L'enquête met en évidence l'isolement de ces centres dans le réseau documentaire local, l'absence de système documentaire cohérent et de personnel qualifié. Les atouts des Archives sont pourtant confortables : l'existence des bibliothèques administratives, le dépôt légal administratif, le personnel qualifié et ses méthodes de travail. Sont dénoncés les obstacles psychologiques à la documentation dans les services d'Archives, ainsi que les difficultés techniques liées à la nature des fonds d'archives (ensembles cohérents de documents répertoriés) et de la documentation (rassemblement factice, stockage d'informations dont l'accès doit être organisé). De nouveaux objectifs sont alors fixés afin de situer les Archives de France dans le réseau documentaire, d'organiser la formation professionnelle, de normaliser les techniques, d'élaborer un thésaurus et d'améliorer la collecte locale¹.

Dans les années 1970, des textes essaient de favoriser davantage la communication des publications administratives au sein des Archives départementales, notamment la circulaire du 22 mars 1972 sur les facilités de communication du *Journal officiel*, ainsi qu'une note du 16 décembre 1976 de Jean Favier, directeur des Archives de France, indiquant que face à la diffusion insuffisante des publications administratives, une meilleure mise à disposition des catalogues des publications administratives est proposée dans les salles de lecture des Archives départementales.

L'histoire des bibliothèques d'Archives départementales émane non seulement de l'histoire administrative des Archives et de la perception de la fonction des Archives (vision administrative ou historique), mais aussi de l'évolution du métier d'archiviste. Les archivistes ont développé et assuré la conservation des bibliothèques de préfecture. Leur mission tournée vers le classement des archives et leur implication dans la recherche historique ont permis la naissance de bibliothèques d'études qui forment le socle des bibliothèques historiques. Leur volonté d'explicitier les sources de l'histoire du XX^e siècle les a conduits à s'impliquer dans la création de centres de documentation au sein des Archives.

¹ *La Gazette des archives*, n° 88, 1975.

L'histoire de ces bibliothèques évolue entre utilité administrative et intérêt historique. Leur gestion pratique usuelle n'est jamais évoquée de façon approfondie dans les ouvrages d'archivistique. Centrées sur les Archives, elles n'ont pas toujours su se rapprocher des pratiques des bibliothèques et de leur expertise dans le traitement documentaire pour valoriser leur fonction de bibliothèque patrimoniale spécialisée en documentation complémentaire aux fonds d'archives. Il semble qu'elles ont tout à gagner à se rapprocher des autres bibliothèques pour améliorer leur efficacité documentaire et valoriser leurs ressources, en participant par exemple aux réseaux de conservation partagée des périodiques ou en localisant leurs fonds dans les catalogues nationaux pour ainsi se faire connaître et gagner de nouveaux publics.

À Claire Berche

Véronique BERNARDET
Attachée de conservation du patrimoine
veronique.bernardet@cg13.fr

Mes remerciements à Sabine Souillard et François Gasnault pour leur relecture constructive.

ANNEXE

Bibliographie

CELIER (Léonce), « Les archives départementales », p. 20-21 ; DOUCET (François), « Organisation administrative des archives départementales », p. 21-22 ; BAUDOT (Marcel), « Les centres départementaux de documentation administrative », p. 53, dans *Les préfectures françaises*, Niort Soubise et Cassegrain imprimeurs, 1953.

BORDIER (Henri), *Les archives de la France ou histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, (...) contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts*, Genève, Mégariotis Reprints, 1978.

Bulletin administratif du Ministère de l'instruction publique, 1884, n° 590.

BUSQUET (Raoul), *Le chartiste, archiviste départemental : causeries faites à la Société de l'École des chartes. Les Chartistes dans la vie moderne*, Paris, Société de l'École des chartes, 1938.

CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices (...)*, Paris, imprimerie et librairie administratives, 1860.

DE JOUX (Christine) et MOYSE, (Gérard), *Les bibliothèques dans les services d'archives. Définition, réglementation, moyens*, Séminaire INP, 1996.

DUCHEIN (Michel), *Études d'archivistiques 1957-1992*, Paris, Association des archivistes français, 1992.

La Gazette des archives, n° 1, 1933 ; n° 10, 1935 ; n° 4, juillet 1948 ; n° 5, janvier 1949 ; n° 6, juillet 1949 ; n° 9, janvier 1951 ; n° 13, janvier 1953 ; n° 20, 1956 ; n° 21, 1957 ; n° 55, 1966 ; n° 59, 1967 ; supplément au n° 66, 1969 ; n° 88, 1975 ; n° 134-135, 1986.

MORELLE (Laurent), « Aspects des bibliothèques de dépôts d'archives (Archives nationales, archives départementales) » ; CASSELLE (Pierre), « L'apparition des bibliothèques administratives », p. 395-415, dans *Histoire des bibliothèques françaises*, tome III, *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle (1789-1914)*, Paris, 1991.

Lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions concernant le service des Archives départementales, Melun, imprimerie administrative, 1931.

CHARNIER (Henri), « Les archives et la documentation administratives », p. 695-710 ; BARATIER (Édouard), CHOMEL (Vital), LAROCHE (Carlo), THOMAS (Édouard), VILLARD (André et Madeleine) : « Les bibliothèques des dépôts d'archives », p. 637-646 ; BARATIER (Édouard), « Les archives et la vie scientifique », p. 624-634, dans *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France. Rôle scientifique, culturel et administratif des archives*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1970.

La Pratique archivistique, Paris, Archives nationales, 1993.

La Pratique archivistique, Paris, Archives nationales, 2008.

RICHOU (Gabriel), *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris, 1883.

VIDAL (Léon), *Essai sur les bibliothèques administratives*, Levasseur, 1843, 2^e édition.